



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français

L'époux ou partenaire européen d'un Français peut-il s'installer en France ?

Vérfifié le 05 mars 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Si vous êtes citoyen d'un **pays européen** (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R46210>) et que vous êtes marié (e) ou pacsé(e) avec un Français, vous avez la possibilité de vivre légalement en France. Vous pouvez obtenir une carte de séjour. Toutefois, cette carte n'est pas obligatoire. La demande de carte de séjour se fait en préfecture. Après 5 ans de séjour en France, vous pouvez demander à acquérir un droit au séjour permanent.

Vous êtes marié(e)

Les 5 premières années

Vous pouvez résider en France avec votre carte d'identité ou votre passeport valide.

À la différence des autres citoyens européens, et du fait de votre union, vous n'avez pas à justifier d'autres conditions (comme des ressources suffisantes ou un contrat de travail ou la poursuite d'études).

Vous pouvez avoir une activité professionnelle en France. Toutefois, vous ne pourrez pas occuper **certaines emplois publics** (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R16523>). Si vous souhaitez exercer une profession réglementée, vous devez en vérifier les **conditions d'exercice** (<https://www.quichet-qualifications.fr/fr/dqp/index.html>).

Vous n'êtes pas obligé de demander une carte de séjour : elle est facultative. Cependant, si vous en faites la demande, la préfecture doit instruire votre dossier.

Vous pouvez ainsi obtenir une **carte UE - toutes activités professionnelles valable 5 ans**, sous réserve d'absence de menace à l'ordre public.

Pièces à fournir

- Titre d'identité ou passeport en cours de validité
- Indication relative à votre domicile (apportée par tout moyen)
- 3 **photos** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619>) d'identité
- Copie intégrale de l'acte de mariage (justificatif du lien matrimonial avec votre époux(se) français(e))
- Carte nationale d'identité en cours de validité de votre époux (ou certificat de nationalité française de moins de 6 mois)
- Déclaration sur l'honneur signée par vous et votre époux attestant de votre vie commune
- Tous documents permettant d'établir la **communauté de vie** (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R52145>) (contrat de bail, quittance d'eau, d'électricité, relevé d'identité bancaire, documents fiscaux...)

Coût

La délivrance de la carte de séjour **UE - toutes activités professionnelles** est gratuite.

Son renouvellement est aussi gratuit. Toutefois, si vous ne présentez pas votre carte arrivant à expiration lors de la demande de renouvellement, vous devrez payer une taxe de 25 €. Vous devrez la régler **par timbres fiscaux ordinaires** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33071>).



A savoir : dans l'attente de l'instruction de votre demande, vous pouvez recevoir **unrécépissé** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F15763>).

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- **Préfecture** [↗ \(http://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Prefectures\)](http://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Prefectures)
- **Sous-préfecture** [↗ \(http://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Prefectures\)](http://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Prefectures)

À Paris :

- **Préfecture de police de Paris - Service des titres de séjour** [↗ \(https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr/demarches/titres-de-sejour-nous-contacter\)](https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr/demarches/titres-de-sejour-nous-contacter)

Après 5 ans de séjour en France

Après 5 ans de résidence légale et continue avec votre époux français, vous pouvez obtenir un droit au séjour permanent.

Vous pouvez demeurer définitivement en France, sous réserve d'absence de menace grave à l'ordre public.

Vous pouvez solliciter ensuite une carte de séjour **UE - séjour permanent - toutes activités professionnelles**

La possession de cette carte est facultative.

Cette carte est valable 10 ans et est renouvelable au besoin.

Pièces à fournir

- Titre d'identité ou passeport en cours de validité
- Indication relative à votre domicile (apportée par tout moyen)
- 3 photos (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619>) d'identité
- Copie intégrale de l'acte de mariage (justificatif du lien matrimonial avec votre époux français)
- Carte nationale d'identité en cours de validité de votre époux (ou certificat de nationalité française de moins de 6 mois)
- Déclaration sur l'honneur signée par vous et votre époux attestant de votre vie commune
- Tous documents permettant d'établir la **communauté de vie** (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R52145>) (contrat de bail, quittance d'eau d'électricité, relevé d'identité bancaire, documents fiscaux...)
- Justificatifs sur les 5 années précédentes :
 - de votre séjour en France (quittances de loyers ou de charges, factures, etc.)
 - et de la continuité de la vie commune avec votre époux français (documents provenant d'administrations, documents fiscaux ou d'organismes privés, relevé d'identité bancaire).

Coût

La délivrance de la carte de séjour **UE - séjour permanent - toutes activités professionnelles** est gratuite.

Son renouvellement est aussi gratuit. Toutefois, si vous ne présentez pas votre carte arrivant à expiration lors de la demande de renouvellement, vous devrez payer une taxe de 25 €. Vous devrez la régler **par timbres fiscaux ordinaires** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33071>).

➔ **A savoir** : dans l'attente de l'instruction de votre demande, vous recevez un **récépissé** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F15763>).

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal. Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- **Préfecture** [↗ \(http://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Prefectures\)](http://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Prefectures)
- **Sous-préfecture** [↗ \(http://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Prefectures\)](http://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Prefectures)

À Paris :

- **Préfecture de police de Paris - Service des titres de séjour** [↗ \(https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr/demarches/titres-de-sejour-nous-contacter\)](https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr/demarches/titres-de-sejour-nous-contacter)

Vous êtes pacsé(e)

Les 5 premières années

Vous pouvez résider en France avec votre carte d'identité ou votre passeport valide.

À la différence des autres citoyens européens, vous n'avez pas d'autres conditions à remplir (comme justifier de ressources suffisantes ou d'un contrat de travail ou d'études en France).

Vous pouvez avoir une activité professionnelle en France. Toutefois, vous ne pourrez pas occuper **certaines emplois publics** (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R16523>). Si vous souhaitez exercer une profession réglementée, vous devez en vérifier les **conditions d'exercice** [↗ \(https://www.quichet-qualifications.fr/fr/dqp/index.html\)](https://www.quichet-qualifications.fr/fr/dqp/index.html).

Vous n'avez pas à détenir de carte de séjour. Cependant, si vous en faites la demande, la préfecture doit instruire votre dossier.

Vous pouvez solliciter ensuite une carte **UE - toutes activités professionnelles**, sous réserve d'absence de menace à l'ordre public.

Pour cela, vous devez justifier d'1 an minimum de vie commune (en France et/ou à l'étranger) avec votre partenaire français.

Votre carte a une durée de validité d'1 an minimum (renouvelable) et de 5 ans maximum.

Pièces à fournir

- Titre d'identité ou passeport en cours de validité
- Indication relative à votre domicile : apportée par tout moyen
- 3 photos (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619>) d'identité
- Carte nationale d'identité en cours de validité de votre partenaire de Pacs (ou certificat de nationalité française de moins de 6 mois)
- Justificatifs de votre ancienneté de vie commune sur 1 an minimum avec votre partenaire (emprunt, logement commun, compte joint, etc.) pour la 1^{re} délivrance et si besoin, pour les renouvellements, de la continuité de votre vie commune

Coût

La délivrance de la carte de séjour *UE - toutes activités professionnelles* est gratuite.

Son renouvellement est aussi gratuit. Toutefois, si vous ne présentez pas votre carte arrivant à expiration lors de la demande de renouvellement, vous devrez payer une taxe de 25 €. Vous devrez la régler par timbres fiscaux ordinaires (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33071>).

➔ **A savoir** : dans l'attente de l'instruction de votre demande, vous pouvez recevoir un récépissé (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F15763>).

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- Préfecture [↗ \(http://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Prefectures\)](http://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Prefectures)
- Sous-préfecture [↗ \(http://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Prefectures\)](http://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Prefectures)

À Paris :

- Préfecture de police de Paris - Service des titres de séjour [↗ \(https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr/demarches/titres-de-sejour-nous-contacter\)](https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr/demarches/titres-de-sejour-nous-contacter)

Après 5 ans de séjour en France

Après 5 ans de résidence légale et continue en France avec votre partenaire de Pacs français, vous pouvez obtenir un droit au séjour permanent.

Vous pouvez demeurer définitivement en France, sous réserve d'absence de menace grave à l'ordre public.

Vous devez pouvoir prouver la continuité de votre résidence et de votre droit au séjour à titre personnel sur les 5 années précédentes.

Vous pouvez demander une carte de séjour *UE - séjour permanent - toutes activités professionnelles*.

La possession de cette carte est également facultative.

Cette carte est valable 10 ans et est renouvelable.

Pièces à fournir

- Titre d'identité ou passeport en cours de validité
- Indication relative à votre domicile : apportée par tout moyen
- 3 photos (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619>) d'identité
- Carte nationale d'identité en cours de validité de votre partenaire (ou certificat de nationalité française de moins de 6 mois)
- Justificatifs sur les 5 années précédentes :
 - de votre séjour en France (quittances de loyers ou de charges, factures, etc.),
 - de votre vie commune avec votre partenaire français (factures communes ,attestation d'emprunt du logement commun, compte joint, etc.) sauf pour les périodes couvertes par un titre de séjour (il vous sera toujours demandé les justificatifs se rapportant à la dernière année)

Coût

La délivrance de la carte de séjour *UE - séjour permanent - toutes activités professionnelles* est gratuite.

Son renouvellement est aussi gratuit. Toutefois, si vous ne présentez pas votre carte arrivant à expiration lors de la demande de renouvellement, vous devrez payer une taxe de 25 €. Vous devrez la régler par timbres fiscaux ordinaires (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33071>).

➔ **A savoir** : dans l'attente de l'instruction de votre demande, vous pouvez recevoir un récépissé (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F15763>).

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal. Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- [Préfecture](http://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Prefectures)  (<http://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Prefectures>)
- [Sous-préfecture](http://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Prefectures)  (<http://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Prefectures>)

À Paris :

- [Préfecture de police de Paris - Service des titres de séjour](https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr/demarches/titres-de-sejour-nous-contacter)  (<https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr/demarches/titres-de-sejour-nous-contacter>)

Textes de loi et références

- [Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile : articles L436-1 à L436-10](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006070158/LEGISCTA000042772036/#LEGISCTA000042776304) 
(https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006070158/LEGISCTA000042772036/#LEGISCTA000042776304)
Taxe
- [Circulaire du 10 septembre 2010 sur le droit de séjour des citoyens européens et suisses et les membres de leur famille \(PDF - 1.3 MB\)](https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf/circ?id=32884) 
(<https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf/circ?id=32884>)
Points 5.1.1 et 5.1.2